

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des courses de côtes 2016

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE, Organisateur Administratif, organise les 5/6/7 Août 2016 une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (CPEA) dénommée :

56^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

Cette épreuve compte pour :

- le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VOITURES DE PRODUCTION
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VOITURES DE SPORT
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE LA MONTAGNE
- les TROPHEES DE GROUPES
- le CHALLENGE DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional d'Auvergne sous le numéro n/16 en date du 12 Avril 2016 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 528 en date du 23 Mai 2016

ARTICLE 1P - ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1P ; Officiels

Président du Collège	Jacques COURMONTAGNE	Licence n° 11749
Membres du Collège	Filippo LURA (CH) Josette MARTIN	Licence n° 26 (ASS) Licence n° 75
Directeur de Course	Gérard MAURIN	Licence n° 9417
Directeurs de course adjoints	Jean Claude HECTOR Yves LARA Michel DESMARIE Michel BEAULATON	Licence n° 1805 Licence n° 7497 Licence n° 19848 Licence n° 3816
Commissaire Technique Délégué FFSA	Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047
Commissaires Techniques adjoints	Jean-Claude DESNOUX André OLIVIER Jean Pierre ROLLAND André BOIVIN	Licence n° 11176 Licence n° 1119 Licence n° 2694 Licence n° 3572

Médecin responsable	Dr Christine LESPIAUCQ	Licence n° 46467
Chargé de la mise en place des moyens	Daniel PASQUIER	Licence n° 209768
Chargé des relations avec les concurrents	François CHASSAGNOL Catherine PASTOREK Gilles GUILLIER	Licence n° 15142 Licence n° 15145 Licence n° 2504
Chargé des commissaires de route	Christian DAMS Régine DAMS	Licence n° 2498 Licence n° 161894
Chronomètres Responsables :	Jean-Paul DURAND Hervé FOURNET	Licence n° 27683 Licence ° 204746
Responsable du Parc à Moneaux	Arnaud DESPORTES	Licence n° 2117
Informatique	PATRICKSOFT	
Observateur F.F.S.A.	Jean Jacques MARCELLIN	

Article 1.2P : Horaires

- **Clôture des engagements** Mercredi 27 Juillet à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
 - **Publication de la liste des engagés** Lundi 1er Août
 - **Vérifications administratives** Vendredi 5 Août de 09 h 30 à 20 h 00
Samedi 6 Août de 06 h 45 à 07 h 15
Place de la Poste au Mont-Dore
 - **Vérifications Techniques** Vendredi 5 Août de 09 h 30 à 20 H 15
Samedi 6 Août de 06 h 45 à 07 h 15
Place de la Poste au Mont-Dore
 - **Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais** Samedi 6 Août à 08 h 30
Parc à Moneaux
 - **Briefing des Commissaires** Samedi 6 Août à 07 h 45 à la Croix St Robert (parc arrivée)
 - **1ère Réunion du Collège des C.S.** Vendredi 5 Août à 19 heures 00
Permanence de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore
 - 2^{ème} Réunion Samedi 6 Août à 8 h 00 - Bungalow au départ de la course
 - 3^{ème} Réunion Samedi 6 Août après les essais - Bungalow au départ de la course
 - 4^{ème} Réunion Dimanche 7 Août après la dernière voiture entrée en parc fermé
- Bungalow au départ de la course
- Le Collège pourra fixer éventuellement d'autres réunions si nécessaires*
- **Essais Chronométrés** Samedi 6 Août à partir de 9 h 00 (2 montées prévues)
 - **Briefing des pilotes :** Samedi 6 Août à 8 h 15 – Motorhome MOTUL au départ à Moneaux
 - **Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course** Samedi 6 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux
Motorhome MOTUL
 - **Affichage des ordres de départ à la course – Série A et Série B** Samedi 6 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux
Motorhome MOTUL
 - **Course :** Elle se déroulera en **trois montées obligatoires** :
1ère Montée : le 7 Août à partir de 8 heures 30
2ème Montée : le 7 Août à partir de 12 heures 00
3ème Montée : le 7 Août à partir de 15 heures 30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- **Podium "Championnat" :** Dimanche 7 Août dès la fin de la 3^{ème} montée au Col de la Croix St Robert
- **Remise des prix :** Dimanche 7 Août à Moneaux
- **Affichage des résultats provisoires :** Dimanche 7 Août au parc fermé au Col de la Croix St Robert 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé

Article 1.3p – Vérifications

- **Vérifications Administratives** **Vendredi 5 Août de 9 h 00 à 20 h 00**
Samedi 6 Août de 06 h 45 à 07 h 15 (à titre exceptionnel sur demande écrite)
Place de la Poste au Mont-Dore
- **Vérifications Techniques** **Vendredi 5 Août de 9 h 00 à 20 h 15**
Samedi 6 Août de 06 h 45 à 07 h 15 (à titre exceptionnel sur demande écrite)
Place de la Poste au Mont-Dore

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur

Aucune vérification ne sera effectuée au parc concurrents à Moneaux

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.
Taux horaire de la main d'oeuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents seront tenus de présenter leur licence, leur permis de conduire, la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique (pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **Samedi 6 Août à 07 h 15.**

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des participants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

- **Pesage des véhicules :**
 - **Pesées libres :** Vendredi 5 Août de 9 h 00 à 20 h 15 Place de la Poste au Mont-Dore

Article 1.5p - Dispositions particulières

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la compétition tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non respect pourra entraîner l'exclusion du (des) contrevenants.

Emplacement concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

Prévoir des groupes électrogènes. Pour les concurrents qui souhaitent avoir de l'électricité peuvent l'obtenir moyennant la somme de 15 €. Contact : Patrick BOURGUIGNON – Tél. : 06.08.46.19.96

Remorques et Véhicules d'assistance

Les remorques devront impérativement être parkées dans l'emplacement qui lui est réservé dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs.

Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conversation du patrimoine routier

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental , Article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2016

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

**Sancy Côte Organisation
B.P. 45 63240
Le Mont-Dore**

jusqu'au **Mercredi 27 Juillet** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Aucun engagement ne sera pris par téléphone

Les frais de participation sont fixés à 540 €.réduits à **270 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour les concurrents engagés au CFM-CHALLENGE les frais de participation sont réduits à **220 €**

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'A.S.A. MONT-DORE :

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
 - de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
- (conformément aux prescriptions générales 2016)**

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de véhicules admis est fixé à **190 y compris les VHC**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte (Réglementation Montagne 2016)

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Voir règlement standard des courses de côte

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte

Article 4.4p- Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2016

ARTICLE 5P - PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte

- **Publicité obligatoire** (non rachetable) :
 - o LE MONT-DORE (au dessus des numéros côté pilote – au-dessous côté copilote)
 - o CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote – au-dessus côté copilote)
- **Publicité optionnelle** : (sera précisé par additif)
 - o (pare-brise)

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p - Parcours

La 56^{ème} Course de Côte du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la CROIX St Robert – altitude 1451 m

La course de côte se déroulera **en trois montées de course obligatoires**

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

Article 6.2p - Route de Course

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

Article 6.3p - File de départ

File de départ : Lieu dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p – Signalisation

Voir règlement standard des courses de côte 2016 et prescriptions générales

Article 6.5p - Parc concurrents

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Lundi 1er Août

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

Article 6.6p - Parc fermé Final

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée – Col de la Croix St ROBERT

Article 6.7p - Tableaux d'affichage officiels

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications : au parc des vérifications Place de la Poste au Mont-Dore
- pendant les essais et la course : Car Podium MOTUL à Moneaux
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 5 Août : secrétariat de l'ASA Mont-Dore – École maternelle – Tél. : 04.43.10.12.50
- Samedi 6 Août : secrétariat ASA Mont-Dore à Moneaux (prés départ) Tél. : 06.78.03.47.51
- Dimanche 7Août : secrétariat ASA Mont-Dore à Moneaux (prés départ) Tél. : 06.78.03.47.51

Centre de secours :

- SAMU CLERMONT-FERRAND - - Tél. 15

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p - Conférence aux pilotes

La conférence aux pilotes aura lieu le 6 Août à 8 h 15 Motorhome MOTUL situé au départ à Moneaux. La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

Article 7.3p – Course

Conformément à l'article **7.3 du règlement standard des course de côte**, les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

F2000 – FC – N/FN/SP – A/FA –GT de série - GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+

L'ordre des départs sera le suivant :

- Voitures « fermées » - série B
- Voitures « ouvertes » - série A

Cet ordre restera inchangé pour toute la course

Lors des essais : dans la série A les 10 plus petits numéros partiront en dernier

Lors des montées course : dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, **sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.**

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

Article 7.5p – Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche

ARTICLE 8P - PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte 2016

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

A l'issue des essais chronométrés

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A
- un classement général pour les voitures fermées de série B
- un classement pour chacun des groupes au sein des séries "A" et "B", tel que défini à l'article 4.1 du règlement standard

A l'issue de la course

Le classement de la course s'effectuera sur la meilleure montée de course (les 3 montées étant obligatoires)

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A
- un classement général pour les voitures fermées de série B
- un classement par groupe et par classe (série A et B confondus)

ARTICLE 10 P - PRIX

Article 10.2p Prix

CLASSEMENTS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH SERIE A	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
SCRATCH SERIE B	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
GROUPE	520 €	260 €	130 €		
CLASSE	270 €	130 €			
JEUNE	270 €				
FEMININ	270 €				

Conformément à l'article 10. Prix du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux
- Lorsqu'un groupe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué
- Les concurrents du groupe FC figureront au classement scratch mais seront « transparents » pour l'attribution des prix au scratch
- Les prix du groupe et/ou de classe sont attribués aux concurrents du groupe FC

Article 10.3p – Coupes

Des coupes seront également distribuées.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve

Article 10.5p - Remise des prix et coupes

La remise des prix et coupes aura lieu le Dimanche 7 Août au parc à Moneaux dès la redescente du parc fermé.

Les chèques seront envoyés personnellement aux récipiendaires dans la semaine suivante



COURSE DE COTE N.P.E.A. MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC V.H.C. 5 – 6 – 7 AOÛT 2016

Championnat de France de la Montagne V.H.C.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Mont-Dore organise les 5, 6 et 7 Août 2016 une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

COURSE DE COTE DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

Cette épreuve compte pour :

- le Championnat de France VHC
- le Challenge Indice de performance
- le Challenge du C.R.S.A.A.

Le présent règlement a été enregistré par le Comité Régional sous le numéro N/16 en date du 12/04/2016 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 528 en date du 23/05/2016

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve internationale

Secrétariat de l'épreuve
ASA MONT-DORE – B.P. 45 – 63260 – LE MONT-DORE
Tél. : 04 43 10 12 50

1.1P. OFFICIELS

Idem épreuve nationale

Directeur de Course Délégué VHC :

- J.CI. HECTOR – licence n° 1805 03/21

Commissaire Technique Responsable VHC :

- B. PENILLA – licence n° 17999 08/11

Chargés des relations avec les concurrents :

- Catherine PASTOREK – licence n° 15145 16/13

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale. Les concurrents VHC partiront 1/4 d'heure avant l'horaire prévu pour le C.F.M.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **190** y compris les modernes

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition ainsi que les groupes N – A – B (Période J1)

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs suivant l'annexe K ; Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve nationale sauf les frais de participation qui sont fixés à 400 € réduits à **200 €** avec publicité de l'organisateur. Les frais de participation sont réduits à **165 €** pour les concurrents engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne Challenge.

Date de clôture des engagements : le **28 Juillet 2016** à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu

- **le Vendredi 5 Août de 9 h 30 à 20 h 00** Place de la Poste au Mont-Dore.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la compétition tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non respect pourra entraîner l'exclusion du (des) contrevenants.

Emplacement concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

Prévoir des groupes électrogènes.

Remorques et Véhicules d'assistance

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé dans le parking VHC et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs.

Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

11.2.1P. Ordre des départs

Pour les essais et la course les concurrents partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale, soit ¼ d'heure avant l'horaire fixé dans le règlement particulier de l'épreuve nationale

11.2.2P Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout

Course

- La 1^{ère} montée se déroulera le **samedi 6 Août** après la **2^{ème} manche d'essais de l'épreuve nationale**
- La 2^{ème} montée se déroulera le **dimanche 7 Août** après la **1^{ère} montée course de l'épreuve nationale**
- La 3^{ème} montée se déroulera le **dimanche 7 Août** après la **2^{ème} montée course de l'épreuve nationale**

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve. du C.F.M.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve du C.F.M.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard courses de côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

La non participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement Championnat de France VHC
- Un classement séparé pour chacune des catégories 1, 2, 3, 4,5, 6/7 et 8/9 sans division de classe.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures de la catégorie Classic de Compétition, ainsi que pour les groupes N – A – B (Période J1) qui ne devront jamais figurer au classement des VHC

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

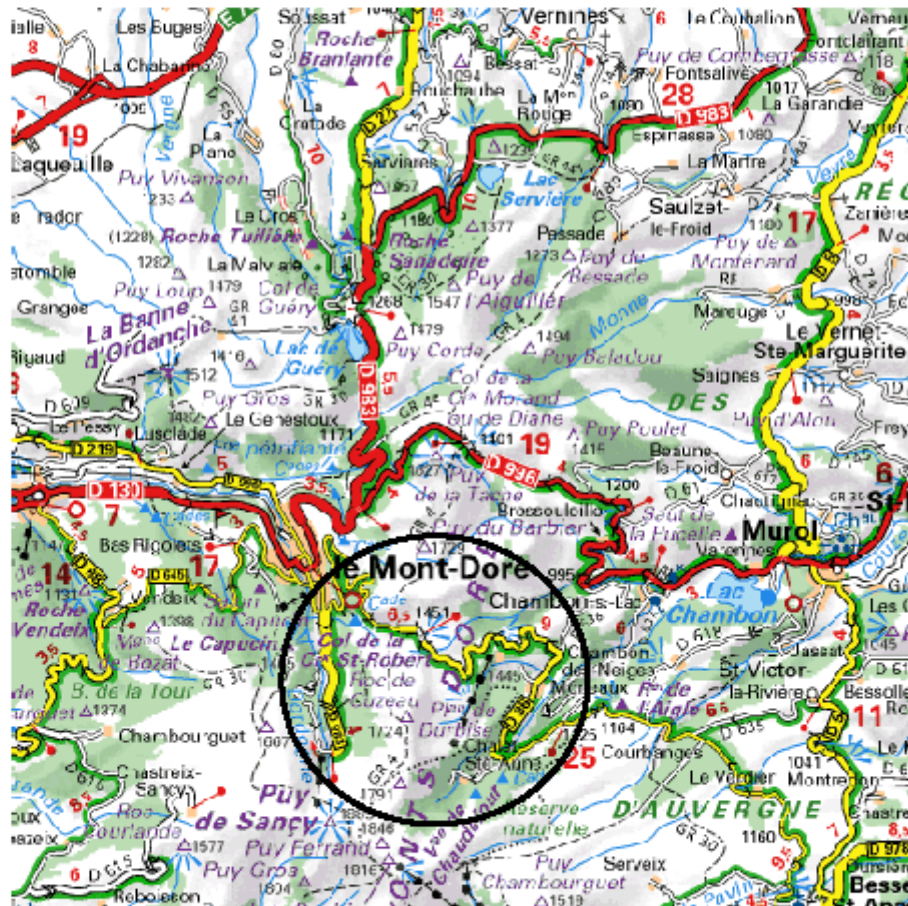
ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le 7 Août 2016, à la fin la dernière montée VHC, au Parc fermé dans le paddock VHC

**COURSE DE COTE N.P.E.A.
DU MONT DORE – CHAMBON - sur - LAC**
5 au 7 août 2016

Championnat de France de la Montagne
Championnat de France de la Montagne VHC

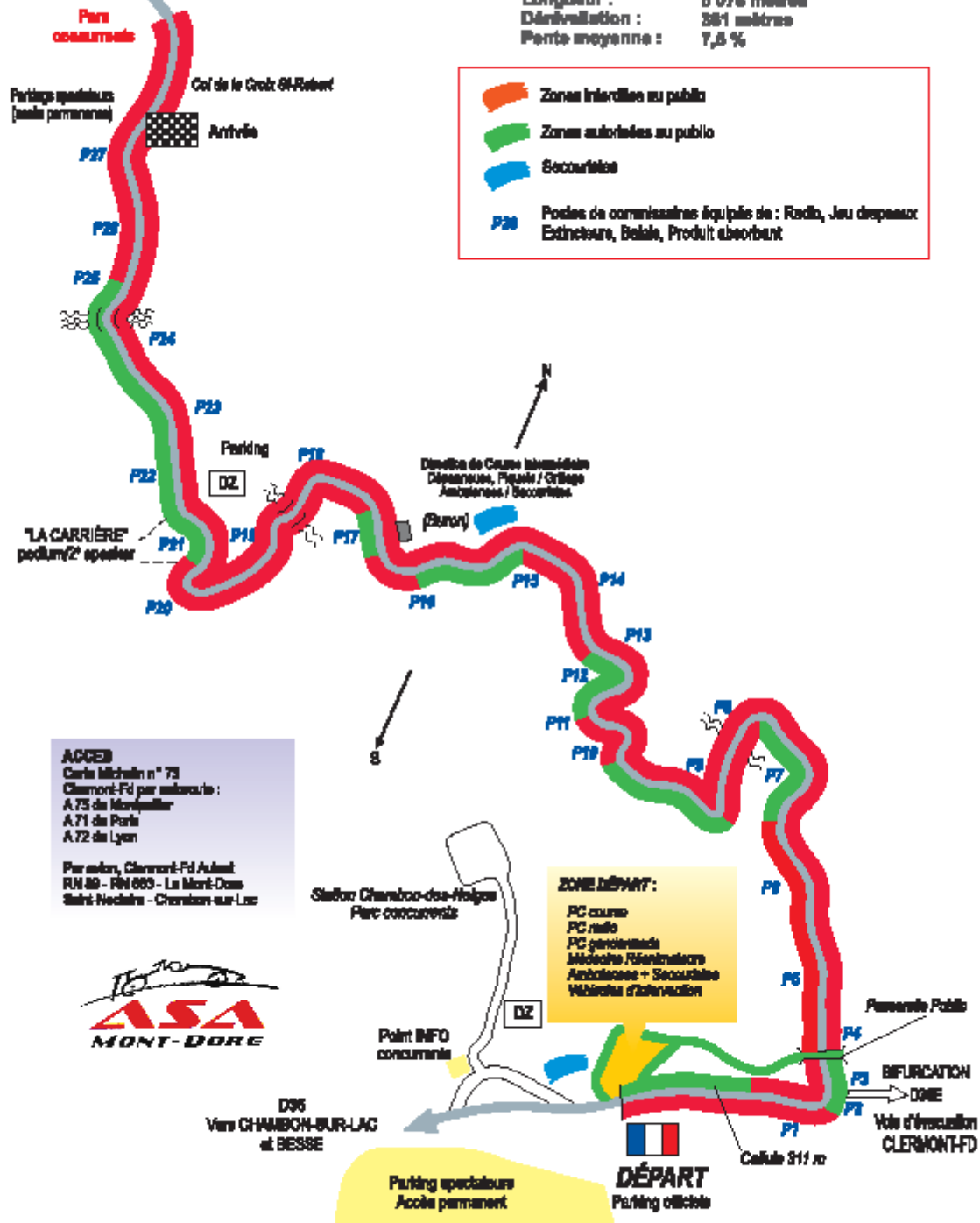
PLAN DE SITUATION



Vers LE MONT-DORE
D38

Course de côte du MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

Longueur : 5 075 mètres
Dénivellation : 381 mètres
Pente moyenne : 7,5 %



Appréciation : IMPRIMERIE CERVIS
54 place Yvon Lepp - 63000 CLERMONT - Tél. 04 78 88 10 48 - Fax 04 70 88 10 87 - Email : info@leppimontdore.com

**COURSE DE COTE N.P.E.A.
DU MONT DORE – CHAMBON - sur - LAC
5 au 7 août 2016**

Championnat de France de la Montagne
Championnat de France de la Montagne VHC

PLAN GENERAL DE SECURITE

1.Sécurité passive

1. Rails de sécurité (simples et superposées)
2. Pneumatiques
3. Filets de grillage (double et triple rangées de grillage)
- 4.

2.Sécurité active

Secours

- 2 ambulances
- 1 Hélicoptère
- 2 Médecins dont 1 réanimateur
- 2 Equipes de secouristes ADPC 63 (Départ et Poste 17) avec véhicule et matériel de désincarcération et d'extraction (véhicule VIR).

Incendie 90 extincteurs

Commissaires

- 80 commissaires équipés d'un jeu de drapeaux, 15 kg de produit absorbant, 2 extincteurs, 1 balai, outils et 1 radio

Transmissions

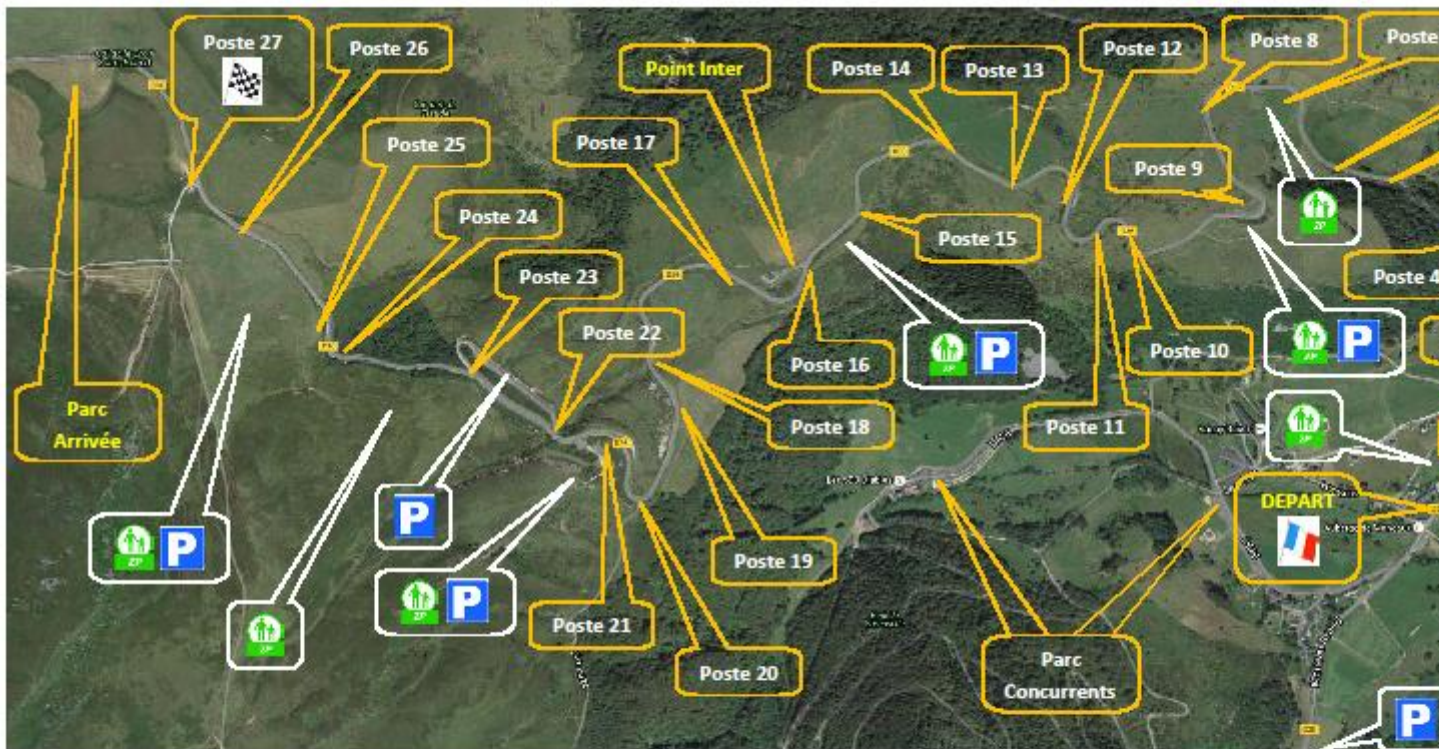
- 1 réseau sécurité composé de 40 poste radio + 2 bases + 1 relais
- 4 lignes France Telecom

Dépanneuses

- 3 véhicules de dépannage avec grue

Divers

- 2 véhicules d'intervention (Direction de Course) avec matériel médical à bord
- 2 fourgons sécurité matériel
- 10 extincteurs de réserve
- 20 rouleaux de grillage de 50 mètres chacun
- 200 kg de produit absorbant
- 150 piquets en bois



PARCOURS COURSE DE COTE DU MONT DORE

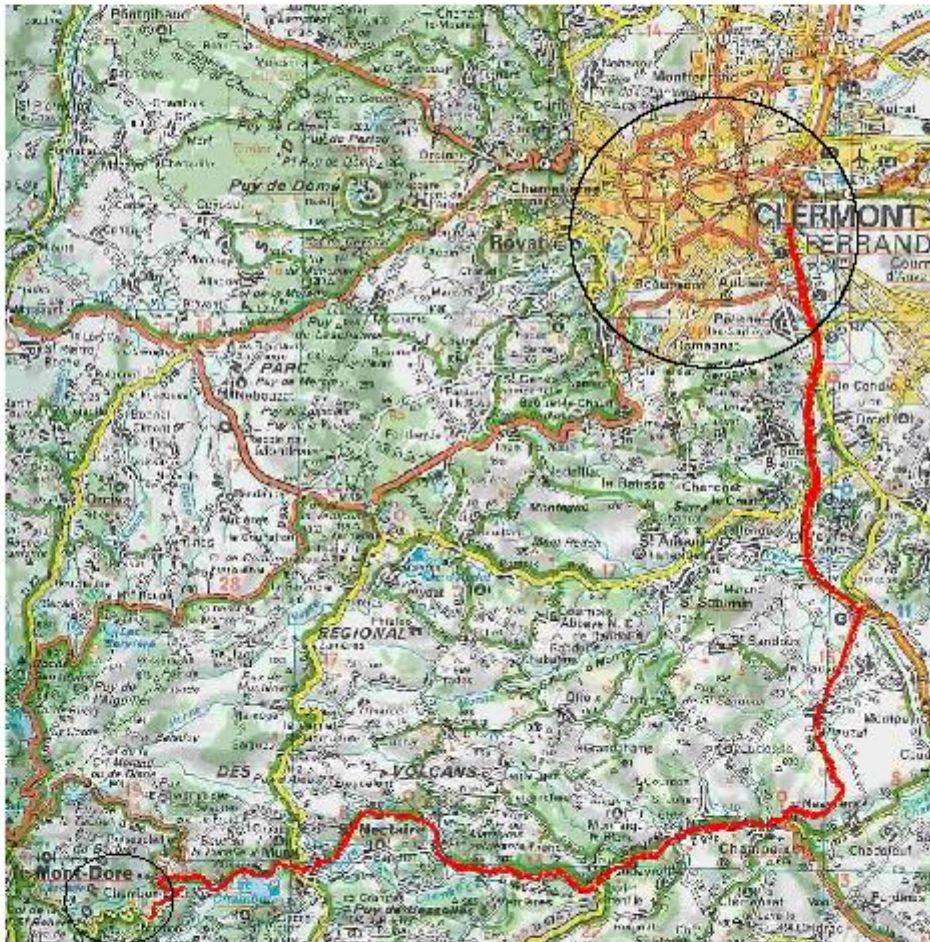
Longueur du parcours : 5075 mètres

- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1074 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert - altitude 1451 m

FR
MONT

**COURSE DE COTE N.P.E.A.
DU MONT DORE – CHAMBON - sur - LAC
5 au 7 août 2016**
Championnat de France de la Montagne
Championnat de France de la Montagne VHC

ITINERAIRE D'EVACUATION



VOIE RESERVEE

Route de la GUIEZE – RD 636 – RD 996 à droite jusqu'à CHAMPEIX – RD 978 à gauche puis A75 jusqu'à CLERMONT FERRAND.



Course de côte du Mont Dore du 5 au 7 août 2016

Etude d'incidences NATURA 2000

1 Description de la manifestation

Course automobile sur route rassemblant environ 200 coureurs

Dates, durée : 5 Août : Vérifications administratives et techniques au MONT-DORE

6 Août : Essais chronométrés : de 8 h 30 à 20 h 00

7 Août : Course de 8 h 00 à 20 h 00

Tracé : cf. carte

spectateurs attendus : 2500 maxi sur les 2 jours en général stationnés à Moneaux (départ) et à la Carrière sur D36 (Poste 21)

2 Sites NATURA 2000 concernés

Le site NATURA 2000 suivant est traversé, au Col de la Croix Saint Robert :

➤ Monts Dore (zone spéciale de Conservation, ZSC, FR8301042), dont l'opérateur est le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

3 Impacts envisageables

3.1 Impacts directs envisageables

3.1.1 Destruction d'habitats naturels, érosion des sols

Cette destruction n'est pas possible sur le parcours des voitures, mais est envisageable dans le milieu naturel, au col de la Croix-Saint-Robert, en site Natura 2000, où est prévu un parc concurrent. C'est le seul point où les véhicules sortent de la route et des parkings normalement aménagés.

Cet emplacement a déjà été utilisé les années précédentes, avec l'autorisation du propriétaire, éleveur utilisant l'espace, sans qu'aucun dommage ne soit référencé. Le positionnement précis de la zone de stationnement est indiqué au plan joint. Il est constitué de prairie sèche, sans flore remarquable. Du fait de la proximité de la route et du pacage, cet espace connaît un piétinement régulier. Il est à proximité immédiate d'une tourbière, beaucoup plus fragile.

Les milieux sensibles du site NATURA 2000, notamment la tourbière du col de la Croix Saint Robert ne devraient pas être impactés, à condition que les voitures, les concurrents et les organisateurs ne puissent empiéter sur celle-ci.

3.1.2 Traversée des rivières

Pas de cours d'eau sur le site Natura 2000. Utilisation des ponts routiers en dehors.



**COURSE DE COTE N.P.E.A.
DU MONT DORE – CHAMBON - sur - LAC
5 au 7 Août 2016**

Championnat de France de la Montagne
Championnat de France de la Montagne

RESPONSABLES DE L'EPREUVE

DIRECTION DE COURSE :

- Directeur de Course Général :

- Gérard MAURIN – Licence EIDCR n° 9417 05/21
Tél. : 06 09 47 10 52

- Directeurs de Course Adjoins :

- Jean- Claude HECTOR – Licence EIDRC n° 1805 03/21
Tél. : 06 08 09 67 75

- Yves LARA – Licence EIDCR n° 7497 03/18
Tél. : 06 14 47 80 96

- Michel BEULATON – Licence EIDCR n° 3816 16/13
Tél. : 06 23 02 30 14

- Michel DESMARIE – Licence EIDCCA n° 19848 16/01
Tél. : 06 85 80 80 09

MEDECINS/ Doctors

- Médecin Chef :

- Christine LESPIAUCQ – Licence EIM n° 46467 16/02
Tél. : 06 08 56 75 004

ORGANISATEUR TECHNIQUE & RESPONSABLE SECURITE A.S.A :

- Daniel PASQUIER – Licence EID n° 209768 16/07
Tél. : 06 81 86 70 08